

6 juin 2016

Procès-verbal de la séance régulière du 6 juin 2016 à 20 heures à la salle du conseil de l'édifice municipal situé au 750, rue des Loisirs.

Étaient présents siège numéro 1 : M. Pier-Hugo Chagnon
siège numéro 2 : absent
siège numéro 3 : M. Roger Collard
siège numéro 4 : M. Patrick Salvas
siège numéro 5 : M. Eric Laforge
siège numéro 6 : M. Pierre Laflamme

formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire André Fafard.

Était absent : M. Jean Collard

Est également présente Mme Guylaine Bourgoïn, directrice générale et secrétaire trésorière.

L'assemblée débute par un court moment de réflexion.

79-16

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Pierre Laflamme et résolu unanimement que l'ordre du jour soit adopté.

80-16

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Il est proposé par Pier-Hugo Chagnon et résolu unanimement que le procès-verbal de l'assemblée régulière du 2 mai 2016 soit adopté tel que présenté.

SITUATION FINANCIÈRE AU 28 MAI 2016

épargne courant	616 679.37
rachetable	0.00
régulière	100 000.00
avantage entreprise	5 946.49
TOTAL :	722 625.86

CAISSE RECETTES AU 31 MAI 2016

TOTAL DES RECETTES	425 466.16
---------------------------	-------------------

6 juin 2016

81-16

LISTE DES COMPTES

Il est proposé par Roger Collard et résolu unanimement d'approuver et de payer la liste des comptes du mois et d'autoriser le paiement des comptes impayés totalisant la somme de \$.

La liste des chèques fait partie intégrante de la présente résolution comme si elle était au long reproduite.

COMPTES PAYÉS :	182 038.35\$
SALAIRES PAYÉS :	<u>17 406.79\$</u>
	199 445.14\$

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC

Aucune question.

MÉMO INSPECTEUR

Un rapport mensuel et annuel des permis et certificats est déposé par l'inspecteur en bâtiments.

BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

Mme Maryse Pelland, responsable de la bibliothèque municipale nous fait un rapport de l'assemblée générale annuelle du Réseau BIBLIO de la Montérégie et du rapport annuel local 2015-2016.

Notre municipalité se mérite le prix des 5 sceaux livresques pour ses efforts d'investissement dans sa bibliothèque pour 2016-2017.

Ce programme BiblioQualité vise à reconnaître, sur une base objective et durable, les efforts d'investissement en matière de bibliothèque publique de chaque municipalité membres d'un Réseau BIBLIO participant.

SEMAINE DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES

La troisième semaine d'octobre est habituellement la semaine des bibliothèques publiques. Cette année, il y aura à travers tous les réseaux biblio une nouvelle promotion mensuelle : « EN OCTOBRE ON LIVRE ».

Au cours du mois d'octobre, il y aura les Coups de cœur des maires 2016.

Par la suite, au niveau local, les élus de notre municipalité sont invités à continuer la lecture d'un livre par mois à tour de rôle.

6 juin 2016

82-16

ADJUDICATION DU CONTRAT SUITE À LA DEMANDE DE SOUMISSION POUR UNE COUCHE D'USURE DANS LE CHEMIN SAINT-HYACINTHE ET DANS LE RANG SAINT-AUGUSTIN

Considérant qu'un avis public d'appel d'offres a été publié dans le journal la Pensée et SEAO (voie électronique) ;

Considérant que les soumissions suivantes ont été reçues :

Pavages Maska inc. :	97 131.51\$
Sintra inc. :	93 512.25\$
Eurovia Québec :	92 613.33\$
Pavage Drummond :	95 076.00\$

*les prix indiqués incluent les taxes

Considérant que la soumission de Eurovia Québec (DJL) est jugée conforme ;

En conséquence, il est proposé par Eric Laforge et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder le contrat à Eurovia Québec pour la réalisation des travaux de couche d'usure dans la le chemin Saint-Hyacinthe sur une distance approximative de 500 mètres au coût de 73.27\$ la tonne métrique et dans le rang Saint-Augustin sur une distance approximative de 800 mètres au coût de 74.53\$ la tonne métrique pour un total d'environ 1251 t.m.

La dépense est prise à même le fond général, le remboursement des carrières et sablières ainsi que par la subvention de la Taxe d'accise (TECQ). Les travaux doivent être exécutés avant le 5 août prochain.

83-16

CONGRÈS DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS

Le congrès de la Fédération Québécoise des municipalités aura lieu à Québec les 29, 30 septembre et 1^{er} octobre.

Il est proposé par Pier-Hugo Chagnon et résolu unanimement d'autoriser 2 élus à s'inscrire au congrès. L'inscription de Messieurs André Fafard et Pierre Laflamme ou sera faite par la municipalité. Les dépenses inhérentes au congrès seront payées par la municipalité. Un montant de maximum de 20\$ par repas est accordé.

Les dépenses des conjoints ne sont pas payées par la municipalité. La réservation des chambres est faite par la municipalité.

6 juin 2016

84-16

AUTORISATION DE TENIR LES ÉVÈNEMENTS DU FESTIVAL DU PORC ET OBTENIR LES PERMIS NÉCESSAIRES À LA TENUE DE L'ÉVÈNEMENT

Il est proposé par Eric Laforge et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal autorise le Club Optimiste de Saint-Nazaire-d'Acton à utiliser les terrains des loisirs pour la tenue du Festival du Porc qui aura lieu du 11 au 14 août 2016. La municipalité peut fournir les équipements qui sont en sa possession, décrits dans la lettre du Club Optimiste en date du 2 juin.

Le Club Optimiste est autorisé à fermer la rue des Loisirs au besoin, il devra prévoir un accès en cas d'intervention du Service incendie et aussi aviser la Sûreté du Québec.

Comme par les années antérieures, le Club Optimiste de Saint-Nazaire devra faire les demandes de permis de boisson et autres permis nécessaires à la tenue de l'évènement et posséder des assurances responsabilités adéquates.

Les conseillers Patrick Salvas, président du Festival du Porc et M. Pierre Laflamme, président du Club Optimiste se retirent avant la discussion sur la demande de commanditaire pour le festival déclarant être en conflit d'intérêt à 20h49.

85-16

DEMANDE DE COMMANDITAIRE FESTIVAL

Lecture de la lettre en date du 31 mai demandant à la Municipalité d'être commanditaire pour le Festival du Porc.

Le Club Optimiste est à la préparation de la 36^{ème} édition du festival et c'est l'évènement le plus important afin d'amasser des fonds pour apporter un soutien financier aux jeunes de l'école.

La demande est de 1000\$ moins l'achat des blocs de ciment afin d'ancrer la tente.

Il est proposé par Roger Collard et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal accorde un montant de 2000\$ en commandite au festival. Pour l'achat des blocs de ciment cela est laissé à la discrétion du comité du festival.

Les conseillers Patrick Salvas, président du Festival du Porc et M. Pierre Laflamme, président du Club Optimiste reprennent leur siège à 21h00.

6 juin 2016

86-16

DEMANDE D'ALIÉNATION, LOTISSEMENT ET UTILISATION
À UNE FIN AUTRE QU'AGRICOLE À LA CPTAQ – M. ALAIN
BÉRARD POUR LE LOT NUMÉRO 1 958 819

ATTENDU QUE M. Alain Bérard adresse une demande d'aliénation, lotissement et d'utilisation à une fin autre qu'agricole pour le lot numéro 1 958 819;

Il est proposé par Patrick Salvas et résolu à l'unanimité des conseillers d'appuyer la demande d'aliénation, lotissement et d'utilisation à une autre fin qu'agricole adressée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec par M. Alain Bérard.

La demande vise à détacher l'emplacement résidentiel d'une superficie de 5000 mètres carrés et une partie du même lot d'une superficie de 867,1 mètres carrés.

Le projet est conforme à la réglementation de zonage en vigueur et le rapport de l'inspecteur en bâtiments est joint à la présente résolution.

87-16

OFFRE POUR ENTENTE DE SERVICES – OUTILS DE
DÉSINCARCÉRATION DE SAINT-GERMAIN DE
GRANTHAM

Il est proposé par Pierre Laflamme et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter l'entente de service pour les outils de désincarcération de la Municipalité de Saint-Germain de Grantham proposée par la résolution numéro 107.04.16 avec le choix à l'article 6 de l'item A à 700.00\$ que Saint-Nazaire fournit 1 camion avec 2 hommes et un officier.

Que M. André Fafard, maire et Mme Guylaine Bourgoïn, GMA, directrice générale et secrétaire trésorière sont nommés pour signer ladite entente.

88-16

DEMANDE DE MODIFICATION DE LA RÉGLEMENTATION
CONCERNANT LES DISTANCES SÉPARATRICES
RELATIVES AUX UNITÉS D'ÉLEVAGE

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande de modification à la réglementation relative aux distances séparatrices relatives aux unités d'élevage ;

ATTENDU QU'il y a eu discussion sur cette proposition de modification ;

ATTENDU QUE différentes possibilités s'offrent à nous mais qu'il n'est pas évident de prendre une décision qui serait équitable pour chaque demande ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Eric Laforge et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal de Saint-Nazaire d'Acton demande aux autorités concernées d'adopter une réglementation uniformisée et applicable à par toutes les MRC.

De cette façon cela serait juste et équitable pour tous les producteurs agricoles.

89-16

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT
NUMÉRO 349-16 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
ZONAGE NUMÉRO 241-02 DE LA MUNICIPALITÉ DE
SAINT-NAZAIRE-D'ACTON

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ACTON
MUNICIPALITÉ DE SAINT-NAZAIRE-D'ACTON**

Préambule

Attendu que le conseil de la municipalité de Saint-Nazaire-d'Acton a adopté, le 11 juin 2002, le règlement de zonage numéro 241-02;

Attendu que le conseil souhaite modifier ledit règlement afin de délimiter un secteur déstructuré pour l'agriculture aux abords de la rue Principale et de la rivière Duncan et d'en faire une nouvelle zone, où seraient autorisées les habitations unifamiliales, ainsi que certaines activités commerciales et industrielles principalement reliées à l'agriculture;

Attendu que le Conseil peut modifier son règlement de zonage, conformément à la section V du chapitre IV de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c.A.-19.1);

Attendu qu' un avis de motion a été donné par Pier-Hugo Chagnon lors d'une séance du conseil tenue le 2 mai 2016;

En conséquence, il est proposé par Pier-Hugo Chagnon et résolu unanimement que le présent règlement soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit:

Article 1 **Titre du règlement**

Le présent règlement s'intitule "Règlement numéro 349-16 modifiant le règlement de zonage numéro 241-02 de la municipalité de Saint-Nazaire-d'Acton".

Article 2 **Préambule**

Le préambule du règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 3 GRILLE DES USAGES PRINCIPAUX ET DES NORMES

La grille des usages principaux et des normes, annexée au règlement de zonage numéro 241-02 pour en faire partie intégrante, est modifiée :

- a) par l'ajout, aux pages 5-1 et 5-2, d'une nouvelle zone portant le numéro 509;
- b) par l'ajout des usages résidentiels de classe A-1 «unifamiliale isolée» à la liste des usages autorisés dans la zone numéro 509 et par l'ajout de la note particulière suivante pour lesdits usages : «[2] limité aux résidences de ferme et aux résidences ayant un droit acquis»;
- c) par l'ajout des usages commerciaux de classe A-2 «services» à la liste des usages autorisés dans la zone numéro 509 et par l'ajout de la note particulière suivante pour lesdits usages : «[5] limité aux studios de santé, sans hébergement, aux salons de coiffure ou d'esthétique et aux services reliés aux activités agricoles»;
- d) par l'ajout des usages commerciaux de classe A-3 «vente au détail» à la liste des usages autorisés dans la zone numéro 509 et par l'ajout de la note particulière suivante pour lesdits usages : «[6] limité aux commerces de vente d'aliments naturels, de produits de santé naturels, de fruits et légumes et d'équipements de ferme»;
- e) par l'ajout des usages commerciaux de classe E-3 «para-agricole» à la liste des usages autorisés dans la zone numéro 509 et par l'ajout de la note particulière suivante pour lesdits usages : «[7] limité aux commerces de vente, location et entretien de machinerie agricole»;
- f) par l'ajout des usages industriels de classe A à la liste des usages autorisés dans la zone numéro 509 et par l'ajout de la note particulière suivante pour lesdits usages : «[8] limité à la fabrication de machinerie et d'équipements agricoles»;
- g) par l'ajout des usages agricoles de classe A «agriculture et forêt» à la liste des usages autorisés dans la zone numéro 509 et par l'ajout de la note particulière suivante pour lesdits usages «[1] limité à la culture des sols, sans bâtiment»;
- h) par l'ajout des usages publics et institutionnels de classe D «Infrastructures publiques» à la liste des usages autorisés dans la zone numéro 509;
- i) par l'ajout, à la colonne correspondant à la nouvelle zone 509, des normes suivantes :

Implantation

- Marge de recul avant minimale (m) : 7,6
- Marge de recul latérale minimale (m) : 2
- Somme des marges de recul latérales minimales (m) : 4
- Marge de recul arrière minimale (m) : 3

Bâtiment

- Hauteur maximale (étage) : 2
- Façade minimale (m) : 7,3
- Profondeur minimale (m) : 6
- Superficie minimale au sol (m ca) : 54

Rapports

- Espace bâti / terrain maximal, bâtiment principal (%) 30
- Espace bâti / terrain maximal, bâtiment accessoire (%) 10

Article 4 **Plan de zonage**

Le plan de zonage, annexé et faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 241-02 de la municipalité de Saint-Nazaire-d'Acton, est modifié de manière à créer la nouvelle zone à dominance agricole numéro 509, à même une partie de la zone numéro 503. Cette modification est illustrée sur le plan numéro 2016-01 annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 5 **Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINT-NAZAIRE-D'ACTON, LE _____
2016.

Guylaine Bourgoïn,
Directrice générale
et secrétaire-trésorière

André Fafard,
Maire

Avis de motion donné le : _____
Premier projet de règlement adopté le : _____
Projet de règlement transmis à la MRC le : _____
Avis de l'assemblée publique de consultation donné le : _____
Assemblée publique tenue le : _____
Second projet de règlement adopté le : _____
Projet de règlement ou avis transmis à la MRC le : _____
Avis public annonçant la possibilité de faire une demande de participation à un référendum donné le : _____
Règlement adopté le : _____
Règlement transmis à la MRC le : _____
Certificat de conformité délivré par la MRC le : _____
Entrée en vigueur le : _____
Avis d'entrée en vigueur donné le : _____

Note: Les articles 3 et 4 contiennent des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

*Préparé par le service de l'aménagement de la MRC d'Acton.
Le 2 juin 2016.*

90-16

DOSSIER NATHALIE HAMEL ET ERIC BENOIT

ATTENDU QU'un rapport a été préparé par Fusion Expert conseil inc. en date du 31 mai 2016 dans le dossier de Mme Hamel et M. Benoit;

ATTENDU QUE quatre options pour la conformation à l'évacuation et le traitement des eaux usées d'une résidence sont proposées;

ATTENDU QUE l'installation d'un système de traitement avec désinfection UV n'est pas permis dans notre municipalité;

Il est proposé par Pierre Laflamme et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le conseil municipal laisse le choix aux propriétaires entre les trois autres options qui sont acceptables;

Que la municipalité informe les propriétaires qu'elle n'a pas l'intention de négocier les servitudes essentielles et qu'il leur appartient de payer tous les coûts qui seront nécessaires dans ce dossier;

Que la municipalité demande à Mme Nathalie Hamel et M. Eric Benoit d'entreprendre les démarches nécessaires et de prendre les mesures pour se conformer à la réglementation avant le 1^{er} octobre 2016 sans quoi la municipalité pourrait entreprendre les recours légaux appropriés.

91-16

RÉSOLUTION AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS
CONCERNANT L'INTERSECTION DU RANG BRODEUR
DANS LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-NAZAIRE-D'ACTON

ATTENDU QUE des accidents ont lieu régulièrement à cette intersection qui nous cause des problèmes de sécurité depuis nombres d'années;

ATTENDU QU'un accident a eu lieu le 4 juin dernier;

ATTENDU QUE notre municipalité attend toujours un suivi suite à la dernière rencontre avec les propriétaires qui datent du 1^{er} avril **2015**;

ATTENDU QUE nous sommes toujours en attente des résultats d'une analyse en sécurité pour l'option des rainures et du redressement de l'intersection depuis décembre 2015 (référence courriel échangé le 18 décembre dernier avec M. Guillaume Desjardins-Dutil);

ATTENDU QUE des branches d'arbres doivent être élaguées en avant du 264 rang Brodeur afin d'améliorer la visibilité et la sécurité des usagers de la route;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Patrick Salvas et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal demande au Ministère des Transports de prendre des actions concrètes et de nous informer des résultats du rapport sur l'option des rainures et du redressement de l'intersection par le rang d'Upton.

La municipalité demande la collaboration du MTQ dans ce dossier considérant que le dossier traîne en longueur. Si la municipalité n'obtient pas, dans un court délai, de collaboration afin de mettre en place des actions concrètes pour d'assurer la sécurité des usagers de la route, elle a l'intention de s'adresser aux médias.

DEMANDE DE COLLABORATION AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS POUR LA CIRCULATION DES VÉHICULES LOURDS

Le conseil municipal demande au Ministère des transports sa collaboration afin que les camions circulent par la route 116 ou la rue du Moulin dans Saint-Nazaire d'Acton et non par le 10^{ième} rang est pour le transport des matériaux en direction de Béton Central de Saint-Eugène de Grantham.

Cette demande est adressée considérant que les coûts de l'entretien du 10^{ième} rang est sont à la charge de la municipalité de Saint-Nazaire d'Acton.

RAPPORTS

VARIA

COMMUNIQUÉS, CORRESPONDANCE

- offre de services de Nivelage Beau Chemin ;
- courriel de la FQM (Fédération Québécoise des Municipalités) ayant pour objet la reddition de comptes auprès du ministère des Transports - Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local ;
- procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté (MRC) d'Acton de la séance ordinaire du 11 mai 2016 ;
- publicité de Robitaille Équipement inc.;
- lettre de la SAAQ (Société de l'assurance automobile Québec) ayant pour objet le préavis de vérification mécanique ;
- lettre de la SAAQ nous informant que le règlement sur les normes de sécurité des véhicules routiers a été modifié ;
- décision de la CPTAQ (Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec dans le dossier 408385 ;

- décision de la CPTAQ (Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec dans le dossier 408384 ;
- lettre d'Aquatech ayant pour objet l'assistance technique et suivi analytique des ouvrages de traitement des eaux usées ;
- lettre du MTQ (Ministère des Transports Québec) ayant pour objet la nouvelle délimitation des territoires des Centres de services de la Direction de la Montérégie ;
- lettre du Canadien National (CN) ayant pour objet l'application d'herbicides pour l'entretien annuel des emprises ferroviaires du chemin de fer Canadien National (CN) pour l'année 2016 ;
- le magazine Scribe, mai 2016, volume 41, numéro 2 ;
- lettre d'Hydro-Québec ayant pour objet l'installation sans frais d'un compteur de nouvelle génération ;
- courriel de Transports, Mobilité durable et Électrification des transports Québec ayant pour objet le traitement des dossiers d'aide financière ;
- notes et courriel concernant le nouveau service d'assistance juridique pour les membres sociétaires de la MMQ ;
- magazine Convergence, volume 32, no 1, avril 2016 ;
- formation par la MMQ concernant la gestion des risques de sport de balle ;
- courriel d'Hydro-Québec ayant pour objet les travaux d'élagage dans la municipalité ;
- courriel concernant le programme P.I.E.D ;
- soumission de Débroussaillage Roxton pour le fauchage de 2016 ;
- soumission de Réjean Gauthier, électricien, pour la réparation de luminaire au terrain de balle ;
- formulaire pour le programme réhabilitation du réseau routier local ;
- courriel de la compagnie Addere ayant pour objet le service d'accompagnement des municipalités en développement durable ;
- courriel de M. Serge Dupont, de la MRC d'Acton, ayant pour objet la ressource en sécurité incendie ;
- avis public concernant le règlement numéro 348-16 modifiant le règlement numéro 306-09 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 ;
- avis public de la MRC d'Acton concernant un règlement relatif au traitement des membres du conseil de la MRC d'Acton et portant le numéro 2016-03 ;
- avis public concernant le projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC d'Acton – assemblée publique de consultation ;
- publipostage concernant le don d'arbres 2016 ;
- courriel de Cooptel ayant pour objet un avis de courriel non sollicité ;
- certificat d'assurance d'Aquatech Société de Gestion de l'Eau inc.;
- schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé, version du 3 mai 2016.

6 juin 2016

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Une deuxième période de questions est réservée au public.

Aucune question.

92-16

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Les points à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par Patrick Salvas et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance soit levée à 22 heures 24.

André Fafard
Maire

Guylaine Bourgoïn, GMA
Directrice générale et
Secrétaire trésorière